

<i>Référence dossier :</i>	DESCRIPTION DE LA DEMANDE
N° DP 077 243 20 00008	Déposée le : 22/01/2020
Commune de LAGNY-SUR-MARNE	Par : CABINET BSGI
	Représenté par Monsieur Philippe DUGUES
	Demeurant à : 12 Place Georges Pompidou 93160 NOISY LE GRAND
	Sur un terrain sis : 2 RUE DELAMBRE
	Réf. Cadastrale : AL 296

ARRETE N°20U0041
de NON-OPPOSITION avec prescriptions
d'une DECLARATION PREALABLE
Délivrée par le Maire au nom de la commune

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 22/01/2020 par CABINET BSGI représenté par Monsieur Philippe DUGUES demeurant au 12 Place Georges Pompidou 93160 NOISY LE GRAND :

- Sur le terrain situé au 2 RUE DELAMBRE - 77400 LAGNY-SUR-MARNE
- Pour une demande de réfection de la toiture d'un immeuble d'habitation

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13/09/2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/06/2007 soumettant à déclaration les clôtures sur tout le territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24/06/2014 soumettant à déclaration les ravalements sur tout le territoire communal ;

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 10/03/2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **NON OPPOSITION** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article suivant ;

ARTICLE 2 : Conformément à l'avis avec prescriptions de Madame l'Architecte des Bâtiments de France, à l'occasion des travaux de restauration, les pentes et formes des toits ne seront pas modifiées, sauf motif impérieux et notamment si des éléments anciens indiquent des dispositions antérieures différentes. La tuile mécanique de terre cuite de teinte rouge ou brune sera autorisée sur les constructions dont l'architecture est composée avec ce matériau de couverture.

Les souches de cheminée d'origine seront conservées et restaurées. Les souches de cheminées à créer seront de volume massif, implantées dans la partie haute du comble et réalisées en briques pleines ou enduites.

Les chenaux, gouttières et descentes d'eau pluviales seront en zinc, en cuivre, en fonte, la matière plastique PVC étant proscrite pour ces accessoires.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE,

Le 10/03/2020

Monique CAMAJ,



Adjointe déléguée à l'Aménagement
Urbain, Environnement, et aux
Actions Locales liées au
Développement Durable

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande (art R 423-6 du CU) : 24/01/2020

NOTA : Si les travaux requièrent une permission de voirie, le pétitionnaire devra se rapprocher des services techniques municipaux.

A la délivrance du présent arrêté, un constat de P.V. de voirie sera effectué par la direction des services techniques de la Ville de Lagny-sur-Marne.

P. J. : Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux